

## Réponse à une question

### EMPLOI DU BUTANE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

par M<sup>lle</sup> J. TONNELAT,  
Professeur honoraire, Paris.

Plusieurs commissions de sécurité ont interdit l'emploi du butane en se référant à l'arrêté du 25 juin 1980 (brochure n° 1011 des J.O.). L'article GZ 8 stipule :

« § 2. — **Sauf dispositions contraires** prévues dans la suite du présent règlement, les bouteilles de butane commercial doivent être placées en dehors des locaux accessibles au public et des locaux présentant des dangers particuliers d'incendie. »

Nous soulignons « **sauf dispositions contraires** » car celles-ci existent maintenant dans l'arrêté du 4 juin 1982 (J.O.N.C. du 7 juillet 1982 et brochure n° 1477-IV des J.O.).

#### ARTICLE 5.

##### *Utilisation de produits et de matériels dangereux*

L'utilisation de produits et de matériels dangereux est autorisée dans les locaux recevant du public (ateliers, salles de travaux pratiques ou laboratoires), dès l'instant où leur emploi est rendu nécessaire par l'activité développée au sein de ces locaux, sous réserve du respect des conditions particulières définies dans la suite du présent chapitre.

Les conditions particulières se trouvent dans l'article R. 11 à propos des conditions d'emploi de gaz comprimés ou liquéfiés, comme par exemple l'oxygène et l'acétylène, dans les ateliers.

On les trouve également à l'article R. 12 qui précise que l'emploi de bouteilles individuelles de gaz ou de mélanges spéciaux est admis pour un usage ponctuel dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique.

Par ailleurs, on remarquera que l'interdiction d'emploi du butane était en contradiction flagrante avec le programme de la

classe de 6<sup>e</sup>. Dans la partie « COMBUSTIONS », on trouve la phrase suivante :

« 2.2. Etude pratique d'installations ou d'appareils.

L'étude est limitée à l'alimentation d'un brûleur à partir d'une distribution de gaz ou d'un réservoir sur des exemples usuels tels que cuisinière ou réchaud à gaz, **appareil de camping**, briquet à gaz. »

Nous soulignons « appareil de camping ». Les appareils de camping, en particulier les réchauds, sont montés sur des réservoirs de butane.

Il est bien évident que les élèves doivent à la fois bénéficier d'un enseignement expérimental et être instruits des risques d'explosion présentés par les réservoirs de butane utilisés dans la vie familiale et dans les loisirs.

Il ne s'agit pas de surprotéger les enfants et les adolescents, mais de les informer, expérimentalement, des dangers de la vie courante et des moyens de les éviter.

---